

## Procès-verbal

### Réunion du Conseil Municipal du 27 Octobre 2023

L' an 2023 et le 27 Octobre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de FORGES DE LANOUÉE sous la présidence de BIHOUE Jacques Maire

**Présents** : M. BIHOUE Jacques, Maire, Mmes : CADIO Isabelle, CHATEL Martine, DUVAL Rachel, GUILLEMIN Sabine, JEGO Guénaëlle, LE BLANC Maryvonne, LE GUEVEL Annick, LORAND Henriette, MESSENGER Edwige, MM : BRIEND André, CHEREL Alain, JOLIVET Yannick, MORVAN Erwann, TREBY Jean Pierre.

**Absents excusés** : Mme MESMEUR Anne qui a donné pouvoir à M. BIHOUE Jacques ; Mme LE MOINE Cécile qui a donné pouvoir à Mme LORAND Henriette ; Mme MARIVAIN Sophie qui a donné pouvoir à Mme MESSENGER Edwige ; M. POCARD Patrick qui a donné pouvoir à M. MORVAN Erwann ; MM. ROBIN Yann, BERNABÉ Michaël.

**Absents** : MM. LECLAIR Julien, SINDALI Barthélémy.

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 15

**Date de la convocation** : 19/10/2023

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de VANNES  
le : 02/11/2023

et publication ou notification  
du : 02/11/2023

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LORAND Henriette.

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Rénovation de la salle Louis Chérel - étude thermique - 23-27/10-01  
Maison GUILLO - 11 rue de la Poste - étude de faisabilité - 23-27/10-02  
Taux de promotion - avancements de grade - 23-27/10-03  
Création et suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois - 23-27/10-04  
Décision modificative dans le budget général - 23-27/10-05  
Achat de terrain à l'euro symbolique - parcelle ZB n°242 - 23-27/10-06  
Acquisition d'un bac réfrigéré - 23-27/10-07  
Acquisition d'un radar pédagogique - 23-27/10-08  
Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - 23-27/10-09  
Plan Communal de Sauvegarde - Mise à jour du document - 23-27/10-10

### **23-27/10-01 : Rénovation de la salle Louis Chérel - étude thermique**

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude de faisabilité pour la rénovation de la salle Louis Chérel a été demandée à BLEHER architectes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2023 pour un montant de 7 296 € HT. Or, cette étude comportait en option une étude complémentaire en énergie de 3 800 € HT à réaliser par Become56.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé le devis global d'un montant de 11 096 € HT.

Par ailleurs, BLEHER Architectes a commencé l'étude de faisabilité de la salle Louis Chérel. Plusieurs hypothèses sont envisagées :

- une rénovation avec extension dont le coût estimé est de 1 402 000 € HT.
- avec une option supplémentaire comprenant l'extension de la scène et l'aménagement de son accès, le coût supplémentaire est de + 460 000 € HT. Le coût total serait alors de 1 862 000 € HT.
- une rénovation dans l'enveloppe actuelle de la salle pour un coût moindre, aux alentours de 1 000 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après discussion, :

- PREND ACTE de la signature du devis de 11 096 € HT par Monsieur le Maire incluant le devis BECOME ;
- SE POSITIONNE en faveur d'une rénovation dans l'enveloppe existante de la salle pour la poursuite de la réflexion concernant ce projet.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Débats :**

*André BRIEND demande le détail du lot « structure » et notamment le coût du « désossement » de la salle.*

*Jean Pierre TREBY estime que, compte tenu du coût estimé de la rénovation, il pourrait être envisagé de faire du neuf.*

*Isabelle CADIO demande quelles subventions sont envisageables pour ce projet. Monsieur le Maire lui répond que la subvention « bien vivre partout en Bretagne » ne peut être sollicitée car cela suppose l'utilisation de matériaux biosourcés pour la rénovation et la production de chaleur par une énergie renouvelable de type chaudière à bois. Or, cette source d'énergie n'est pas adaptée à l'utilisation de la salle. Le taux de subvention qui peut être espéré pour un tel projet est de l'ordre de 60 % du montant HT des travaux.*

*Annick LE GUEVEL note que, dans l'estimatif des travaux présentés, ne figure pas le désamiantage.*

### **23-27/10-02 : Maison GUILLO - 11 rue de la Poste - étude de faisabilité**

Monsieur le Maire rappelle que la maison dite "Guillo" située 11 rue de la Poste aux Forges de Lanouée, appartenant à la commune, doit faire l'objet d'une étude afin de se projeter sur le devenir de ce bâtiment.

BLEHER architectes a fait une proposition d'honoraires pour une étude de faisabilité d'un montant de 5 876 € HT. A cette étude, devra s'ajouter une étude thermique.

Monsieur le Maire propose d'accepter ces propositions pour avancer sur la réflexion concernant ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après discussion,

- DECIDE d'accepter la proposition de BLEHER architectes pour un montant de 5 876 € HT ?
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis à intervenir ultérieurement pour la réalisation d'une étude thermique.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Débats :**

*André BRIEND indique être réservé quant à la coexistence d'un logement à l'étage avec un commerce au rez-de-chaussée.*

### **23-27/10-03 : Taux de promotion - avancements de grade**

Monsieur le Maire précise qu'en application de l'article L522-27 du Code Général de la fonction publique, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Après avoir rappelé que le comité social territorial départemental a émis un avis favorable le 26 septembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (en %)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur
---	---	--	---	--

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion proposé (en %)
C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %
C	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le Conseil Municipal :

- ◆ Adopte les taux de promotion des fonctionnaires pour l'avancement de grade dans les conditions définies ci-dessus.
- ◆ Inscrit au budget les crédits correspondants ;
- ◆ Charge l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **23-27/10-04 : Création et suppression de postes et mise à jour du tableau des emplois**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

L'avis du comité social départemental a été demandé et il a rendu un avis favorable le 26 septembre 2023,

Considérant les vacances d'emploi,

Monsieur le Maire propose :

- de supprimer un poste d'adjoint technique ;
- de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Le tableau des emplois tel que modifié ci-dessus est mis à jour à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023 ainsi qu'il suit :

Filière administrative				
Grade rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe : 2 emplois				
Poste	Service	Temps de travail	Vacant	Statut agent occupant l'emploi
DGS	Mairie	Tps complet	NON	Fonctionnaire
RH-Mairie déléguée des Forges	Mairie	Tps complet	NON	Fonctionnaire

<b>Grade adjoint administratif principal de 1ère classe : 1 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Urbanisme– Accueil – Cimetière - CCAS	Mairie	Tps complet	NON	Fonctionnaire
<b>Grade adjoint administratif : 1 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Accueil – compta – Etat civil	Mairie	Tps complet	NON	Stagiaire
<b>Filière animation - périscolaire</b>				
<b>Grade adjoint d'animation : 2 emplois</b>				
<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Animation– médiathèque– communication	Animation	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Encadrement cantine garderie	Périscolaire	Tps non complet 12,46/35ème	NON	Contractuel
<b>Filière restauration</b>				
<b>Grade adjoint technique principal de 1ère classe : 1 emploi</b>				
<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Restauration	Restaurant scolaire	Tps non complet 26/35ème	NON	Fonctionnaire
<b>Filière technique</b>				
<b>Grade adjoint technique principal de 1ère classe : 2 emplois</b>				
<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Agent d'entretien espaces verts	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien voirie	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
<b>Grade adjoint technique principal de 2ème classe : 3 emplois</b>				
<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Agent d'entretien Espaces verts	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien bâtiments	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien voirie	Technique	Tps complet	NON	Fonctionnaire
<b>Grade adjoint technique : 2 emplois</b>				
<b>Poste</b>	<b>Service</b>	<b>Temps de travail</b>	<b>Vacant</b>	<b>Statut agent occupant l'emploi</b>
Agent d'entretien	Technique + restauration	Tps complet	NON	Fonctionnaire
Agent d'entretien	Technique	Tps non complet 24/35ème	NON	Fonctionnaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la création d'emploi et la suppression d'emploi telles que décrites ci-dessus et approuve le tableau des emplois qui en découle.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **23-27/10-05 Décision modificative dans le budget général**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des mouvements de crédit sur le budget général, concernant les charges de personnel, les intégrations de biens sans maître, les travaux de restauration du clocher de l'église.

Ces écritures sont les suivantes :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

**Chap 012 -charges de personnel**

Compte 6218 – Autre personnel extérieur : + 20 000 €  
Compte 6411 – Personnel titulaire : + 20 000 €  
Compte 6413 – Personnel non titulaire : + 23 000 €

**Dépenses :**

**Chap 011 - charges à caractère général**

Compte 611 : contrats de prestations de service : - 5 000 €  
Compte 615228 : entretien et rép autres bâtiments : - 8 000 €  
Compte 6156 – Maintenance : - 5 000 €

**Recettes :**

**Chap 013 - atténuation de charges**

Compte 6419 Remb sur rémunération du personnel : + 30 000 €

**Chap 74 - Dotations, subventions**

Compte 74121 Dotation de solidarité rurale : + 15 000 €

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

Chap 041 - compte 2111 – terrains nus : + 15 000 €

**Recettes :**

Chap 041 - compte 1328 – autre subv d'inv : + 15 000 €

**Section d'investissement :**

**Dépenses :**

**chap 020 - dépenses imprévues**

- 300 000 €

**Chap 23 Immobilisation en cours**

Compte 2313 : + 300 000 €

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative telle que décrite ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**23-27/10-06 : Achat de terrain à l'euro symbolique - parcelle ZB n°242**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 7 juillet 2023, il a été décidé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée ZB n°242, issue de la parcelle mère ZB n°53. Or, la décision prise n'évoque que la parcelle ZB n°53.

Le Conseil Municipal :

- ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique, pour régularisation, la parcelle cadastrée ZB n°242 auxquels s'ajouteront les frais de notaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**23-27/10-07 : Acquisition d'un bac réfrigéré**

Lorsque des animaux sauvages meurent sur le territoire communal, la commune ne dispose actuellement pas des moyens de les stocker dans les conditions d'hygiène requises avant de les faire évacuer.

Des devis ont donc été demandés afin d'acquérir un bac réfrigéré pour permettre leur stockage.

Devis FARAGO : bac réfrigéré de 750 litres : 5 479 € HT.

Devis DISTRIVERT -CULTIVERT : Caisson frigorifique 2m x 2m ouverture totale : 10 427.20 € HT.

Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis FARAGO pour un montant de 5 479 € HT.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

**Débats :**

*La question se pose de l'emplacement le plus approprié pour l'installer.*

*Annick LE GUEVEL demande si n'importe qui peut mettre un animal mort dans ce conteneur. Edwige MESSAGER demande si la commune a un contrat actuellement. Il lui est répondu que oui, avec la SARIA. André BRIEND indique qu'il faut un minimum de 40 kg pour que l'équarisseur se déplace. Yannick JOLIVET croit que c'est plutôt 30 kg.*

### **23-27/10-08 : Acquisition d'un radar pédagogique**

Lors des réunions de quartiers, le sujet de la vitesse de circulation est un thème souvent évoqué. Afin de sensibiliser les conducteurs, il est proposé l'acquisition d'un radar pédagogique mobile. Un tel équipement permettrait de l'installer ponctuellement aux endroits les plus dangereux de la commune. Le modèle proposé est équipé de batterie et bénéficie d'une alimentation solaire afin d'être autonome.

Deux devis sont parvenus en mairie :  
- Devis Elan cité : 1 650 € HT  
- Devis SMBA : 2 850 € HT

Le Conseil Municipal décide de retenir le devis d'Elan cité pour un montant de 1 650 € HT.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

#### **Débats :**

*Jacques BIHOUEE indique qu'il est opportun d'acheter un radar pédagogique car, suite aux réunions de quartiers, il ressort que la vitesse de circulation des véhicules est une préoccupation partagée par de nombreux riverains, sur tout le territoire communal. Des discussions ont eu lieu à ce sujet avec le Département concernant les routes départementales. Elles n'ont pas abouti.*

*Le radar pédagogique ne serait utilisé que sur les routes communales.*

*Annick LE GUEVEL s'interroge sur l'efficacité des radars pédagogiques.*

*Isabelle CADIO estime que c'est efficace car généralement les automobilistes freinent lorsque le radar passe au rouge. Jacques BIHOUEE confirme. Jean-Pierre TREBY n'est pas convaincu que ceux qui roulent habituellement très vite ralentiront.*

*Jacques BIHOUEE précise que le radar pédagogique sera déplacé régulièrement dans les villages de la commune.*

### **23-27/10-09 : Proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne**

Vu l'art. L. 1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme ;

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la Région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des SCoT de Bretagne et le Président de l'Association des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud Communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCoT, un représentant de la Commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membres d'un EPCI et non couvertes par un SCoT.

Le conseil municipal, après discussion, décide de donner un avis favorable à la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

## **23-27/10-10 : Plan Communal de Sauvegarde - Mise à jour du document**

La commune de Forges de Lanouée est soumise à des risques particuliers compte-tenu de la présence d'un massif forestier, de cours d'eau et des routes départementales qui la traversent. Elle doit donc être pourvue d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de se préparer à faire face en cas de sinistre. Les communes des Forges d'une part et de Lanouée d'autre part s'étaient dotées d'un PCS en 2016. Il convient désormais de la mettre à jour pour tenir compte du périmètre de la commune nouvelle et de l'évolution de la réglementation depuis 2016.

L'ECTI (Echanges et Consultations Techniques Internationales) association reconnue d'utilité publique composée de bénévoles seniors, propose ses services pour la réalisation du PCS de Forges de Lanouée pour un coût estimé entre 2500 et 3000 € HT. Sa proposition comprend l'organisation de 6 à 10 réunions, avec l'équipe PCS de la commune.

Il s'agit donc de se prononcer pour la réalisation du PCS soit avec l'assistance de l'ECTI, soit en interne avec des élus volontaires pour porter le dossier.

Le conseil municipal décide de réaliser en interne le PCS de la commune. Les élus volontaires pour se charger de cette élaboration sont Alain CHEREL, André BRIEND, Edwige MESSAGER et Jacques BIHOUEE. D'autres personnes pourront se joindre au groupe pour contribuer à l'élaboration du PCS.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

### **Questions diverses :**

#### **Restauration du clocher de l'église**

Une mise à jour de l'estimation du coût des travaux a été faite en juillet dernier. Elle s'élève à 677 463.10 € HT (hors honoraires). Une visite du chantier était obligatoire pour les entreprises répondant à l'appel d'offres. Des subventions seront demandées auprès de la Région, du Département et de l'Etat. Cette opération devrait être subventionnée à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

Les travaux doivent débuter en février ou mars 2024 et durer environ 15 mois. La base de vie durant les travaux s'établira à la salle derrière la MAM. Un parapluie sera installé au-dessus de l'église pour protéger le chantier pendant toute la durée des travaux.

Une nouvelle réunion aura lieu en décembre 2023 avec Mme JABLONSKI, représentante de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'architecte en charge du suivi des travaux, M. PERICOLO. Elle aura pour objet de préparer la suite de l'opération.

#### **Rénovation de la mairie**

Un point financier est fait concernant le coût de l'opération. Le défibrillateur sera bientôt installé à l'entrée de la mairie. Des portes de placards seront ajoutées, un radiateur sera à déplacer. L'enrobé devant la mairie sera fait vers le 03 novembre. L'inauguration de la mairie pourrait avoir lieu en février 2024.

#### **Mouvement de personnel**

Bernard LE HEL du service technique prend sa retraite au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Miriela DENOUAL devrait également prendre sa retraite au 1<sup>er</sup> semestre 2024.

#### **Commémoration du 11 novembre**

Elle aura lieu à 9h30 aux Forges et à 10h30 à Lanouée. La messe aura lieu à Lanouée et le vin d'honneur sera servi à la salle socioculturelle. Il sera suivi du repas du CCAS.

#### **P.L.U.**

Une réunion publique est prévue le 13 novembre prochain. Le PADD sera présenté ultérieurement au Conseil Municipal.

#### **Dépenses électriques 2024**

Un nouveau marché a été signé dans le cadre du groupement de commande de Morbihan Energies. La commune de Forges de Lanouée y adhère. Total Energie a été retenu pour ce contrat signé pour les années 2024 et 2025. Au budget de la commune 2023, il était inscrit 58 000 € pour les dépenses d'électricité. En 2024, il faudra ajouter 35 000 €.

**Gestion des entrées et sorties des salles communales**

Pour équiper tous les bâtiments de badges, le coût estimé est de 56 000 €.

Séance levée à 22h35

La secrétaire de la séance  
Henriette LORAND

En mairie, le 31/10/2023  
Le Maire  
Jacques BIHOUEE